



Régime spécial pour le cautionnement

Soutien aux PME en difficulté de liquidités en raison du coronavirus

Conformément à la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 951.25), la Confédération soutient les coopératives de cautionnement pour permettre aux PME prometteuses en termes de prestations et de développement de bénéficier plus facilement de crédits bancaires. Les coopératives de cautionnement reconnues par la Confédération peuvent fournir aux banques qui prêtent de l'argent aux entreprises des sûretés sous forme de cautionnement. La Suisse compte actuellement trois coopératives de cautionnement ainsi qu'une structure nationale dédiée aux femmes:

- CC Centre, Coopérative de cautionnement pour PME, <https://www.bgm-ccc.ch>
- BG OST-SÜD, Bürgschaftsgenossenschaft für KMU, <http://www.bgost.ch/>
- Société coopérative de cautionnement SAFFA, pour les femmes, <http://www.saffa.ch/>
- Cautionnement romand, <https://www.cautionnementromand.ch>

Ces coopératives se portent garantes de crédits pouvant s'élever **jusqu'à 1 million de francs**. La Confédération assure le risque jusqu'à hauteur de 65 % des pertes. Les coopératives supportent les 35 % restants. À ce jour, le volume des garanties s'élève à environ 334 millions de francs (brut). De nouvelles garanties, pour un montant d'environ 590 millions de francs, peuvent encore être accordées avant d'atteindre la limite supérieure fixée par la loi. Par ailleurs, la Confédération contribue également aux frais administratifs des organisations. Jusqu'à présent, les titulaires de cautionnement devaient contribuer de manière appropriée aux coûts par le biais de la taxe d'examen des demandes et d'une prime de risque.

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé, **avec effet immédiat**, d'augmenter de 10 millions de francs la contribution de la Confédération aux frais administratifs, ceci pour une durée limitée jusqu'à la fin de l'année 2020. Grâce à ces fonds, les entreprises fondamentalement saines qui sont confrontées à des problèmes de liquidités liés aux coronavirus peuvent désormais recevoir un cautionnement:

- La Confédération rembourse aux organisations de cautionnement la totalité des frais d'examen des demandes. Cela signifie que les PME n'auront **pas de frais** à supporter pour l'introduction d'une demande.
- La Confédération rembourse aux organisations de cautionnement les primes de risque de 1,25 % du montant garanti pour l'année 2020, ceci pour les nouveaux cautionnements ainsi que pour les cautionnements existants devant être adaptés en raison des effets du coronavirus.

A l'exception du secteur agricole, toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, sont autorisées à présenter une demande de cautionnement. Étant donné qu'un cautionnement implique un crédit bancaire, il est conseillé, afin d'accélérer la procédure, de contacter un établissement financier avant ou en même temps que l'envoi de la demande de cautionnement. Les demandes doivent être adressées directement aux organisations de cautionnement compétents. Ceux-ci peuvent être contactés via leur site Internet, <https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr> ou via <https://kmu-buergschaften.ch/fr/>. L'entreprise requérante recevra la décision de cautionnement dans un délai d'environ trois semaines. Les organisations de cautionnement décident de manière indépendante et définitive de l'octroi d'un cautionnement. Leurs décisions ne sont pas soumises à recours.